
**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 27 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 27 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Gérald **COCHARD**, Maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanne-Marie **BRÉBION**, Bernadette **CÉLERAU-HINAULT** Isabelle **CLÉMOT**, Véronique **DESLANDES**, Bernadette **FALLOURD**, Réjane **LAFORGUE**, Valérie **LE TENNIER**, Messieurs Richard **AUVRIGNON**, Michel **BLOT**, Gérald **COCHARD**, Gérard **DAVINROY**, Jean-Jacques **DULONG**, Dominique **FOREST**.

Absents excusés : Mme Mathilde **TRILLEAUD**, MM. Jérôme **PERRAULT**, Bernard **PIONNEAU**.

Convocation du 20 janvier 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 16	Secrétaire de séance : Michel BLOT
Nombre de conseillers présents : 13	Nombre de procurations : 2

Procurations : Mathilde **TRILLEAUD** à Dominique **FOREST**,
Jérôme **PERRAULT** à Jean-Jacques **DULONG**.

2020-01

ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (16 décembre 2019) est adopté à l'unanimité.

2020-02

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE / DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

Présentation synthétique

Le Département de Maine-et-Loire a voté en décembre 2018 une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le service départemental de la lecture publique (le BiblioPôle) et les collectivités compétentes en matière de lecture publique, à savoir communes et EPCI.

En Loire Layon Aubance, l'exercice de la compétence lecture publique - bibliothèques est partagé entre les communes et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est donc proposé que l'ensemble des collectivités soient signataires de la même convention.

Cette convention signée pour la période 1^{er} janvier 2019 / 31 décembre 2021 est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCLLA sera considérée comme un réseau de type XXL (plus de 21 bibliothèques).

La commune s'engage à respecter les critères d'éligibilité établis par le Bibliopôle, pour la typologie suivante : niveau « Bibliothèque-médiathèque », c'est-à-dire :

 **Mettre en œuvre les moyens humains affectés à la bibliothèque-médiathèque**

(Au moins 14 heures d'ouverture au public par semaine - Disposition d'au moins une personne rémunérée : agent au moins de catégorie B de la filière culturelle qui s'occupera de la gestion de la Médiathèque - mobilisation sur les formations de sensibilisation aux outils et ressources numériques).

 **Mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de la médiathèque**

(Surface minimum 0,07 m² par habitant avec au minimum 100 m² d'espace public, mobilier spécifique de bibliothèque - un bâtiment répondant à toutes les normes en vigueur en matière de sécurité, notamment incendie, ainsi que d'accessibilité - équipement d'une ligne téléphonique et d'un accès internet pour la gestion de la bibliothèque - utilisation d'un logiciel de bibliothèque adapté (logiciel commun au réseau) - accès internet et OPAC par le public sur plusieurs postes ainsi qu'un accès à un wifi public).

✚ **Mettre en œuvre les moyens liés à l'offre documentaire et l'offre de services affectés à la bibliothèque-médiathèque**

(Inscription annuellement au budget communal d'un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement à des périodiques équivalent à 2 € par habitant pour les imprimés, 0.30 €/habitant pour les documents audiovisuels et 0.75 €/habitant pour l'animation - enrichissement, développement et valorisation du fonds thématique mis en place en partenariat avec Le Bibliopôle si elle devient Pôles ressources thématiques soutenu par Le Bibliopôle).

Le Département s'engage à :

- ✚ Mettre à disposition gratuitement une offre documentaire (imprimés, audiovisuels, mangas),
- ✚ Mettre à disposition une offre numérique (accès à un bouquet de ressources numériques et liseuses),
- ✚ Mettre à disposition une offre culturelle (outils d'animation, appels à projet et accompagnement financier de projets),
- ✚ Mettre à disposition une offre de formation, d'ingénierie et d'outils de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Valide la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique telle que proposée par le Département,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer et mettre en œuvre cette convention.

2020-03

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE **APPROBATION D'UNE CHARTE DOCUMENTAIRE**

Après avoir entendu le rapport de présentation de Mme Jeanne-Marie **BREBION**, Adjointe aux Affaires Culturelles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans sa politique d'acquisition et de gestion de ses collections, une charte documentaire a été rédigée comme outil de gestion (jointe à la délibération) ;

Considérant que ce document permettra de rendre plus explicite et plus lisible les grandes orientations de la politique d'acquisition de la Médiathèque Municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la charte documentaire de la Médiathèque Municipale et autorise Mme Jeanne-Marie **BREBION** et Madame Lucie **BAILLOT** à mettre en place toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

2020-04

MEDIATHEQUE MUNICIPALE **ADOPTION DU PROJET DEFINITIF**

Madame Jeanne-Marie **BREBION**, Adjointe aux Affaires Culturelles, rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans le projet d'extension et de rénovation de la Bibliothèque Municipale (délibération n°2018-57 du 26 septembre 2018).

A ce titre, un certain nombre d'engagements ont été pris, à savoir :

- ✚ Des travaux pour un montant de 431 978 € HT permettant d'atteindre une surface de 211 m²,
- ✚ L'acquisition d'un fonds documentaire complémentaire pour un montant de 48 000 € HT,
- ✚ L'acquisition de mobilier et matériel pour un montant de 66 000 € HT,
- ✚ L'acquisition de fournitures administratives pour un montant de 2 500 € HT,
- ✚ L'acquisition de matériel informatique pour un montant de 9 000 € HT,
- ✚ L'embauche à temps complet d'une Bibliothécaire dans le cadre d'une création de poste (délibération n°2019-58 du 29 juillet 2019),
- ✚ Une ouverture au public élargie à 16 heures par semaine (contre 6h auparavant),
- ✚ La mise en place d'animations pour un montant de 2 700 € HT,

Un plan de financement est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir pris acte de tous ces éléments, par 14 voix pour et une abstention, valide le projet définitif d'extension et de rénovation de la Bibliothèque Municipale et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à déposer un dossier de demande de financement à ce titre.

2020-05

RESSOURCES HUMAINES **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes : services périscolaires (restaurant scolaire, TAP, etc.) et entretien des locaux (ménage).

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit à compter de cette date :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Postes pourvus	Dont TNC ⁽¹⁾
Filière administrative				
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Attaché territorial	1	1	0
Attaché Territorial	Attaché territorial	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Filière technique				
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	6	6	5
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	6	6	4
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
		18	17	9

(1) : Temps Non Complet

2020-06

REMBOURSEMENT DE FACTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation square Armand Brousse.

Le locataire étant tombé en panne de mitigeur pendant les vacances de Noël, Bernard PIONNEAU, Adjoint aux Bâtiments l'a autorisé à le remplacer.

Cette dépense étant à la charge de la commune, il propose donc de le rembourser. Le montant de celle-ci est de 45,00 € (facturette jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

2020-07

OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET 2020

Sur proposition de Monsieur Dominique **FOREST**, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- + 600 € à l'article 2188/7800 afin de financer l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour l'entretien des bâtiments communaux,
- + 1 600 € pour la participation aux travaux d'aménagement de l'Aubance (titre SAGE Layon Aubance Louets n°1/1 2020),
- + 450 € pour l'acquisition d'une machine à affranchir (facture n°0110706384 du 15 janvier 2020),
- + 1 200 € pour l'établissement d'un plan topographique de l'école primaire (facture INITIO Conseil n°2020D0031 du 16 janvier 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ces ouvertures de crédits.

2020-08

ÉTUDE SURVEILLÉE

Monsieur **Dominique FOREST**, Adjoint aux Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 octobre 1988 instituant la mise en place d'un service d'étude au sein de l'école Armand Brousse.

Considérant que cette délibération est devenue obsolète, il propose de délibérer à nouveau sur le mode de fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- + de maintenir ce service proposé aux familles,
- + que cette étude surveillée sera assurée par le corps enseignant de l'école Armand Brousse ou par toute autre personne nommée par le Maire (Etudiant, Personnel Communal, etc.),
- + que la rémunération du personnel se fera :
 - + en fonction du 1^{er} indice du grade d'Adjoint d'Animation pour le personnel contractuel,
 - + en fonction de l'indice propre de l'agent pour le personnel communal,
 - + suivant les textes en vigueur et selon les montants fixés par le bulletin officiel pour le corps enseignant.
- + de réviser les tarifs pour chaque début d'année scolaire en fonction de l'inflation ou de tout autre critère de son choix.

2020-09

AVIS DUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DU VAL DE LOUET ET DE LA CONFLUENCE DE LA MAINE ET DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire a été mis en révision le 16 novembre 2015.

Sur le territoire communautaire, 7 communes, Denée, La Possonnière, Mozé sur Louet, Rochefort sur Loire, Saint Jean de la Croix, Saint Melaine sur Aubance et Val du Layon sont concernées par la révision de ce PPRI.

La CCLLA et les communes ont été associées à l'élaboration de ce document stratégique et sont sollicitées en tant que personne publique associée sur la phase Arrêt de projet, avant les réunions d'informations au public en janvier puis l'enquête publique mi-février 2020.

Le document est consultable sur le site de la Préfecture.

La révision a été motivée par :

- + l'évolution de la législation nationale relative à la prévention des inondations
- + la prise en compte des nouvelles qualifications d'aléas
- + la connaissance plus précise de la topographie de la vallée de la Loire

Les objectifs de la prévention des inondations sont :

- + Préserver les zones inondables non urbanisées
- + Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des inondations
- + Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables

Le PPRI est une servitude d'utilité publique opposable et qui est annexé au document d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

Vu l'arrêté du 16/11/2015 prescrivant la révision du PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire ;

Vu le projet de PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire transmis aux personnes publiques associées le 13 novembre 2019 ;

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Considérant que pour faciliter la bonne application de cette nouvelle servitude dans l'instruction des permis de construire, une réunion d'information et la fourniture de tableaux explicatifs à destination des services ADS (Application du Droit des Sols) est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable quant au projet de PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu :
 - ✚ Le 24 février 2020 à 20h30 (sous réserve d'un ordre du jour suffisant),
 - ✚ Le 06 mars 2020 à 18h30 pour le vote du budget.